



PREFET DE L'ORNE

PREFET DE LA SARTHE

PREFET DE L'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ORNE  
NOR 2350-17-00016

**ARRETÉ**

*modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 27 janvier 1999  
n°99-184 fixant le périmètre d'élaboration du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Huisne*

Le Préfet de l'Orne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Le Préfet de la Sarthe, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
La Préfète d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 99-184 du 27 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Huisne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commune nouvelle de Ballon-Saint-Mars à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, réunissant Ballon et Saint-Mars-sous-Ballon ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rémalard-au-Perche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et réunissant Bellou-sur-Huisne, Dorceau et Rémalard ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Perche-en-Nocé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et réunissant Colonard Corubert, Dancé, Nocé, Préaux-du-Perche, Saint-Aubin-des-Grois, et Saint-Jean-de-la-Forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sablons-sur-Huisne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et réunissant Condeau, Condé-sur-Huisne et Coulonges-les-Sablons ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et réunissant Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre, et Le Theil-sur-Huisne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Tuffé Val de la Chéronne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et réunissant Tuffé et Saint-Hilaire-le-Lierru ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Cour Maugis sur Huisne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et réunissant Boissy-Maugis, Courcerault, Maison-Maugis et Saint-Maurice-sur-Huisne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Logny-les-Villages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et réunissant La Lande-sur-Eure, Logny-au-Perche, Malétable, Marchainville, Monceaux-au-Perche, Moulicent, Neuilly-sur-Eure, Saint-Victor-de-Réno ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Tourouvre au Perche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et réunissant Autheuil, Bivilliers, Bresolettes, Bubertré, Champs, Lignerolles, La Poterie-au-Perche, Prépotin, Randonnai et Tourouvre ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Belforêt-en-Perche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et réunissant Sérigny, Saint-Ouen-de-la-Cour, Origny-le-Butin, Epperais, La Perrière et Le Gué-de-la-Chaine ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de retirer du périmètre du SAGE Huisne la commune sarthoise de Joué-l'Abbé en raison de l'absence d'enjeux sur la superficie très faible que représente cette commune sur le bassin de l'Huisne (0,20 ha).

**CONSIDERANT**, de plus, que la commune de Joué-l'Abbé est déjà incluse sur le périmètre du SAGE Sarthe Amont ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte des fusions de communes intervenues dans le département de l'Orne et de la Sarthe dans le cadre de la réforme territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il convient pour ces raisons de modifier la liste des communes et la carte du périmètre du bassin, annexés à l'arrêté interpréfectoral n° 99-184 du 27 janvier 1999 susvisé ;

**CONSIDERANT** que les dites modifications sont majoritairement d'ordre administratif ;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux de Préfecture de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir ;

**- ARRESENT -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interpréfectoral n°99-184 du 27 janvier 1999 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les communes dont le territoire est concerné totalement ou partiellement par le périmètre du SAGE Huisne figurent en annexe n°1.

Le périmètre d'élaboration, de révision et de mise en œuvre du SAGE du bassin de l'Huisne est fixé tel qu'apparaissant sur la carte annexée au présent arrêté (annexe n°2). »

**ARTICLE 2** : La liste des communes du SAGE figurant dans l'arrêté inter-préfectoral n°99-184 du 27 janvier 1999 est de ce fait mise à jour (annexe n°1).

La carte annexée à l'arrêté inter-préfectoral n°99-184 du 27 janvier 1999 est également remplacée par la carte annexée au présent arrêté (annexe n°2).

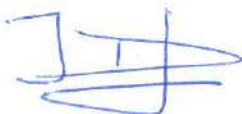
**ARTICLE 3** : les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°99-184 du 27 janvier 1999 susvisé restent inchangées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir. Il sera également consultable en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

**ARTICLE 5** : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Huisne.

Alençon, le **04 MAI 2017**

Le Préfet de l'Orne,



Isabelle DAVID

Le Mans, le **04 AVR. 2017**

Le Préfet de la Sarthe,



Nicolas QUILLET

Chartres, le **27 AVR. 2017**

La Préfète d'Eure-et-Loir,



Sophie BROCAS

**Annexe n°1 : Liste des communes comprises dans le périmètre du SAGE du bassin de l'Huisne, en totalité ou partiellement**

**Département de l'Orne**

<b>CODE</b>	<b>NOM</b>	<b>CODE</b>	<b>NOM</b>
61005	APPENAI-SOUS-BELLEME	61300	MOUTIERS-AU-PERCHE
61196	BELFORÊT-EN-PERCHE	61322	PARFONDEVAL
61037	BELLAVILLIERS	61323	PAS-SAINT-L'HOMER (LE)
61038	BELLEME	61309	PERCHE-EN-NOCE
61041	BELLOU-LE-TRICHARD	61327	PERVENCHERES
61043	BERD'HUIS	61329	PIN-LA-GARENNE (LE)
61046	BIZOU	61336	POUVRAI
61061	BRETONCELLES	61345	REMALARD-EN-PERCHE
61079	CETON	61348	REVEILLON
61097	CHAPELLE-MONTLIGEON (LA)	61116	SABLONS-SUR-HUISNE
61099	CHAPELLE-SOUF (LA)	61379	SAINT-CYR-LA-ROSIERE
61113	COMBLOT	61381	SAINT-DENIS-SUR-HUISNE
61118	CORBON	61394	SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE
61121	COULIMER	61395	SAINT-GERMAIN-DES-GROIS
61050	COUR-MAUGIS SUR HUISNE	61404	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL
61129	COURGEON	61405	SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE
61130	COURGEOUT	61411	SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU
61142	DAME-MARIE	61414	SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE
61160	FEINGS	61418	SAINT-MARD-DE-RENO
61207	IGE	61426	SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME
61206	L'HOME-CHAMONDOT	61448	SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE
61229	LOISAIL	61491	TOUROUVRE AU PERCHE
61230	LONGNY LES VILLAGES	61484	VAL-AU-PERCHE
61241	MADELEINE-BOUVET (LA)	61500	VENTROUZE (LA)
61242	MAGE (LE)	61501	VERRIERES
61255	MAUVES-SUR-HUISNE	61507	VILLIERS-SOUS-MORTAGNE
61293	MORTAGNE-AU-PERCHE		
61299	MOUSSONVILLIERS		

**Département d'Eure-et-Loir**

<b>CODE</b>	<b>NOM</b>	<b>CODE</b>	<b>NOM</b>
28010	ARGENVILLIERS	28237	MAROLLES-LES-BUIS
28018	AUTHON-DU-PERCHE	28240	MEAUCE
28031	BEAUMONT-LES-AUTELS	28264	MONTIREAU
28038	BETHONVILLIERS	28265	MONTLANDON
28063	BRUNELLES	28280	NOGENT-LE-ROTROU
28071	CHAMPROND-EN-GÂTINE	28327	SAINT-BOMER
28072	CHAMPROND-EN-PERCHET	28331	SAINT-DENIS-D'AUTHOU
28111	COUDRAY-AU-PERCHE	28342	SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE
28112	COUDRECEAU	28362	SAINT-VICTOR-DE-BUTHON
28144	ETILLEUX (LES)	28378	SOUANCE-AU-PERCHE
28165	FRETIGNY	28395	TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE
28175	GAUDAINE (LA)	28401	VAUPILLON
28236	MARGON	28407	VICHERES

Département de la Sarthe

CODE	NOM	CODE	NOM
72007	ARDENAY-SUR-MERIZE	72217	NEUVILLE-SUR-SARTHE
72020	AVEZE	72220	NOGENT-LE-BERNARD
72023	BALLON-SAINT-MARS	72224	NUILLE-LE-JALAIS
72026	BEAUFAY	72231	PARIGNE L'EVEQUE
72031	BEILLE	72245	PREVAL
72038	BOËSSE-LE-SEC	72246	PREVELLES
72039	BONNETABLE	72267	SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS
72040	BOSSE (LA)	72271	SAINT-CELERIN
72041	BOUËR	72275	SAINT-CORNEILLE
72042	BOULOIRE	72277	SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS
72047	BRETTE-LES-PINS	72281	SAINT-GEORGES-DU-ROSAY
72046	BREIL-SUR-MERIZE (LE)	72292	SAINT-JEAN-DES-EHELLES
72048	BRIOSNE-LES-SABLES	72296	SAINT-MAIXENT
72053	CHALLES	72299	SAINT-MARS-D'OUTILLE
72054	CHAMPAGNE	72298	SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY
72058	CHANGE	72300	SAINT-MARS-LA-BRIERE
72062	CHAPELLE-DU-BOIS (LA)	72302	SAINT-MARTIN-DES-MONTS
72067	CHAPELLE-SAINT-REMY (LA)	72303	SAINT-MICHEL-DES-CHAVAINES
72080	CHERRE	72328	SARGE-LES-LE-MANS
72081	CHERREAU	72329	SAVIGNE-L'EVEQUE
72090	CONNERRE	72331	SCEAUX-SUR-HUISNE
72093	CORMES	72333	SEMUR-EN-VALLON
72094	COUDRECIEUX	72335	SILLE-LE-PHILIPPE
72099	COURCEBOEUF	72340	SOULIGNE-SOUS-BALLON
72101	COURCEMONT	72341	SOULITRE
72105	COURGENARD	72342	SOUVIGNE-SUR-MEME
72114	DEHAULT	72345	SURFONDS
72118	DOLLON	72353	THELIGNY
72122	DUNEAU	72358	THORIGNE-SUR-DUE
72129	FATINES	72359	TORCE-EN-VALLEE
72132	FERTE-BERNARD (LA)	72363	TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE
72156	LAMNAY	72373	VIBRAYE
72158	LAVARE	72375	VILLAINES-LA-GONAI
72165	LOMBRON	72382	VOLNAY
72172	LUART (LE)	72383	VOUVRAY-SUR-HUISNE
72178	MAISONCELLES	72386	YVRE-L'EVEQUE
72181	MANS (LE)		
72204	MONTAILLE		
72241	MONTFORT-LE-GESNOIS		

# Périmètre du SAGE Huisne

